

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 13 avril 2021

Le 13 avril 2021 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Patrick PIN ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Jean-Jacques COULOMB représenté par Serge PEROTTINO
Bernard DESTROST représenté par Michel LAN
Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Gérard GAZAY représenté par Alain ROUSSET
Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN

CT4/130421/13

Sur le rapport de Serge PEROTTINO

Réaffirmation du principe de mise en œuvre d'une politique d'urbanisation en lien avec les projets de Transports sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose sa candidature dans le cadre de l'appel à projet « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » publié le 15 décembre 2020 par l'Etat. Cet appel à projet s'inscrit dans la poursuite du soutien de l'Etat en faveur des transports du quotidien prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Il vise ainsi à promouvoir de nouveaux projets de transport collectif en site propre ainsi que de pôles d'échanges multimodaux.

Le projet Val'Tram répond aux objectifs et critères d'éligibilité de l'appel à projet sus-mentionné. En effet, le projet consiste à prolonger la ligne de tramway entre Aubagne et La Bouilladisse en réutilisant principalement la plateforme de l'ancienne voie ferrée dite de Valdonne. Ce projet est identifié comme un axe prioritaire dans le traitement de la question des déplacements sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et sur la question de son aménagement, au travers des documents stratégiques approuvés ou en cours, tels que le SCoT ou le PLUi.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires.

Aussi, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile a prescrit l'élaboration de son PLUi respectivement par délibérations du Conseil de Territoire et du Conseil de la Métropole en dates des 26 et 28 février 2019. Il couvre l'ensemble du périmètre du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, soit douze communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne sur Huveaune, Peypin, Roquevaire, saint Savournin et Saint-Zacharie.

L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), document stratégique du PLUi qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux qui ont été établis pour le territoire à l'horizon 2040. Il a été élaboré et porté par la conférence des douze maires du Territoire, organe de pilotage et d'arbitrage du PLUi, pour être présenté à la population puis débattu dans chaque instance délibérative du Territoire le 22 octobre 2019.

Véritable clé de voûte du futur PLUi, le PADD traduit une vision de l'aménagement du Territoire organisé autour de l'articulation urbanisme – transport, dans la continuité du SCoT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (approuvé en 2013) qui avait par ailleurs érigé ce principe comme la base de toute logique d'aménagement du Territoire, et avait fait du projet du Val'TRAM, la « colonne vertébrale du développement territorial Nord/Sud » le long de laquelle les centralités urbaines et les polarités économiques doivent être intensifiées.

En effet, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile est un territoire périurbain dont le développement a été, depuis les années 1960, fortement lié à l'essor de la voiture. Aujourd'hui encore, la voiture reste le principal mode de déplacement pour les habitants et actifs du Territoire et de la Métropole.

L'ambition du Pays d'Aubagne et de l'Etoile consiste donc à rapprocher les habitants et les actifs des axes de transports collectifs les plus performants. Dans la dynamique de limitation de l'étalement urbain, c'est tout le modèle de développement du Territoire qui est réinventé.

C'est le projet du Val'tram qui concourt à cette nouvelle dynamique ; plus qu'un moyen de transports, il s'agit d'un réel outil d'aménagement structurant du territoire. Il représente la colonne vertébrale du développement urbain du territoire. Il ne s'agit pas de créer tout au long de la voie de Valdonne une ville linéaire, mais d'organiser un chapelet de centralités autour des stations de ce TCSP, à l'instar des secteurs d'aménagement à la Bouilladisse (Zac de la Chappelle, et terminus du Val'tram) ; de Pont de Joux à Auriol ; ou d'Aubagne autour du quartier de Gare, ou de la zone de Napollon.

Par ailleurs, c'est cet axe de transports en commun en site propre (TCSP) qui permettra de connecter les deux grands pôles de développement du territoire qui ont été identifiés dans le PADD du projet de PLUi, à savoir le secteur « Etoile-Merlançon » au Nord qui concerne les communes de Peypin, La Bouilladisse, la Destrousse et, pour le quartier de Pont-de-Joux, les communes d'Auriol et de Roquevaire et le secteur « Sud Vallée de l'Huveaune » qui s'étend sur les communes d'Aubagne et La Penne-sur-Huveaune. Ces deux secteurs concentrent les 75% des objectifs du PLUi en matière de population, de logements et d'emplois.

Si le Territoire s'inscrit dans une croissance démographique à +0.3% à l'horizon 2040, avec une production annuelle moyenne de 473 logements, c'est essentiellement à l'appui des communes desservies, qui absorberont la majorité de ces objectifs de production de logement et d'accueil de population (Part de la production dans le territoire : Aubagne : 49%, La Bouilladisse 9%, Auriol 8%, Roquevaire : 6%).

La conférence des maires du PLUi poursuit ses travaux et projette d'arrêter le projet en Conseil de Territoire puis de Métropole au premier trimestre 2022.

Il s'agit dès lors de traduire ce projet au travers d'outils tels que le zonage ou les nombreuses orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAP) qui encadrent ces secteurs d'aménagement et donnent une réelle portée réglementaire à leur réalisation.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération CT4/130720/1 du Conseil de territoire du 13 juillet 2020 portant élection du Président de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sous réserve d'approbation du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 ;
- Les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui ont eu lieu dans les douze conseils municipaux et ainsi votés par délibération n° CT4/221019/3 du Conseil de Territoire du 22 octobre 2019.

Considérant

- Que la conférence intercommunale des maires du Territoire a affirmé dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le principe structurant d'articulation urbanisme – transport ;
- Que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi traduit la stratégie qui vise à « privilégier le développement dans les centres et près des transports collectifs », et tout particulièrement autour des arrêts du Val'TRAM et du Chronobus ;
- Que le PADD a été présenté à la population en juin 2019, puis débattu dans les douze conseils municipaux des communes du Territoire, ainsi qu'en Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le 22 octobre 2019 ;
- Que les élus de la nouvelle gouvernance issue des élections municipale de 2020 ont souhaité réaffirmer ce principe comme structurant dans la stratégie d'aménagement du Territoire à l'horizon 2040 ;
- Que la Métropole Aix Marseille Provence va se porter candidate à l'appel à projet "Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux" lancés par l'Etat pour les projets de Val'TRAM et du Chronobus avec une majoration du taux de subvention en raison de la mise en œuvre d'une politique d'urbanisme en lien avec ces projets.

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le principe de mise en œuvre d'une politique d'urbanisation et d'aménagement en lien avec les projets de transports sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à savoir le Val'TRAM et le Chronobus est réaffirmé ; et constitue l'axe stratégique d'aménagement du Territoire au travers de son futur document d'urbanisme, le PLUi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

